

Département de
Seine-et-Marne

Commune de
Villeneuve-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Villeneuve-Saint-Denis

Séance du 19 octobre 2023,

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Peggy PHARISIEN, Maire.

Date de convocation

13.10.2023

Date d'affichage

13.10.2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 13

Absents : 1

Pouvoirs : 1

Votants : 14

Membres présents : : M. Michel BAZERBES, M. Philippe VANACKER, M. Philippe IMBERT, M. Olivier VICTORIEN DIT RICHARD, M. Patrick RAOULT, Mme Isabelle MESBAH, M. Marc RABOT, M. Sayah NEBBOU, Mme Sabrina N'kouka ZOLA, M. Ba-Son PHAM, M. Jimmy PETIT, Mme Catherine DESMAREST

Membres absents excusés :

Mme Danielle CZAINSKA pouvoir à Mme Peggy PHARISIEN

Secrétaire de séance : Philippe VANACKER

N° 16/2023

OBJET : TRÉSORERIE – Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2321-2, 28° du CGCT;

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements La commune est assujettie à l'application de la norme de comptabilité **M57**.

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204 « subventions d'équipement versées ».

Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 sont de :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il est possible de proposer des durées d'amortissements inférieures, si cela est budgétairement soutenable. La commune a choisi de fixer la durée des amortissements à :

- 5 ans pour des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans pour des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Municipal décide,

De fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :

- 5 ans pour des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans pour des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour des projets d'infrastructures d'intérêt national.



ADOpte PAR 14 VOIX POUR
Pour Extrait certifié conforme,
En Mairie le 20 octobre 2023

Le Maire,
Peggy PHARISIEN